

DEPARTEMENT
<b>LOIRE</b>
CANTON
<b>RIVE DE GIER</b>
COMMUNE
<b>RIVE DE GIER</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**ARRÊTÉ N° ARVA\_2023\_0002**

**INTERDICTION D'UTILISATION DU GYMNASE J.GUIMIER RENDU  
IMPRATICABLE EN RAISON DES CONDITIONS  
CLIMATIQUES**

Le Maire de Rive-de-Gier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2211-1 ;

Vu l'avis de la direction des services techniques et de la direction des sports ;

Considérant les conditions climatiques de cette semaine,

**ARRÊTE**

Article N° 1

Le gymnase J.Guimier, sis impasse Ferdinand BUISSON, à Rive de Gier, est interdit d'utilisation le samedi 2 Décembre 2023, de 8h à 20h.

Article N°2

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°3

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon ou d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Rive De Gier,  
**Le Maire,**  
**Vincent BONY**